

Objet : Contrat de prestation avec Kasha & Prana et la Ferme d'en Haut pour une prestation traiteur dans le cadre du vernissage de l'exposition Africa Today

N° : VA_DEC2023_687

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décisions

De contractualiser avec Kasha & Prana pour une prestation traiteur à la Ferme d'en Haut pour le vernissage de l'exposition Africa Today le vendredi 19 janvier 2024.

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme de : 650 € TTC

- Soit 400 € TTC pour l'achat des produits en 2023

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2023

- Soit 250 € TTC pour la livraison des produits en 2024

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2024

Imputation comptable : 6232 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 13 décembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-199476-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 22 décembre 2023

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision **VA_DEC2023_687 du 06/12/2023.**

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

Ci-après dénommé CLIENT, d'une part

ET

Kasha & Prana

8 allée du bel arbre

59910 BONDUES

Tél : 06 12 17 22 27

SIRET : 8304147690026

Mail : delphinedoose@gmail.com

Ci-après dénommé le PRESTATAIRE, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ferme d'en Haut organise le vernissage de l'exposition Africa Today le 19 janvier à 18h30.
Le prestataire s'engage à fournir à cette date à la Ferme d'en Haut un buffet salé sucré pour
80 personnes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

Pour la réalisation de la prestation, la Ville s'engage à payer la somme de : 650 €, payés selon
les modalités suivantes :

- **Achat matière 1er** : 400 € TTC (Quatre cent euros) sera versé dès réception du contrat
signé, par mandat administratif.

Cette somme de 400 € TTC sera imputée sur le budget de l'année en cours de 2023 de la
Ferme d'en Haut à l'imputation 6232 317 5210.

- **Livraison des mignardises**: le solde du cachet soit 250 € TTC (Deux cent cinquante euros)
sera versé à Delphine Doose après la prestation et dès réception de la facture par mandat
administratif

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de 2024 à l'imputation 6232
317 5210.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ACCORDS

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen
d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de
la compétence du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables
(conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires le 6 décembre 2023

Cette convention contient 2 pages

Pour **Kasha & Prana**
Le prestataire

Pour la Ville (client),
Le Maire,
Gérard CAUDRON

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023_687 du 13/12/2023.

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

Ci-après dénommé CLIENT, d'une part

ET

Kasha & Prana

8 allée du bel arbre

59910 BONDUES

Tél : 06 12 17 22 27

SIRET : 8304147690026

Mail : delphinedoose@gmail.com

Ci-après dénommé le PRESTATAIRE, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ferme d'en Haut organise le vernissage de l'exposition Africa Today le 19 janvier à 18h30. Le prestataire s'engage à fournir à cette date à la Ferme d'en Haut un buffet salé sucré pour 80 personnes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

Pour la réalisation de la prestation, la Ville s'engage à payer la somme de : 650 €, payés selon les modalités suivantes :

- **Achat matière 1er** : 400 € TTC (Quatre cent euros) sera versé dès réception du contrat signé, par mandat administratif.

Cette somme de 400 €TTC sera imputée sur le budget de l'année en cours de 2023 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6232 317 5210.

- **Livraison des mignardises**: le solde du cachet soit 250 € TTC (Deux cent cinquante euros) sera versé à Delphine Doose après la prestation et dès réception de la facture par mandat administratif

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de 2024 à l'imputation 6232 317 5210.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ACCORDS

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires le 13 décembre 2023

Cette convention contient 2 pages

Pour **Kasha & Prana**
Le prestataire

Pour la Ville (client),
Le Maire,
Gérard CAUDRON

